



certification cerbere pour l'accès à TélésISAAP. Si l'une de ces informations est incorrecte, contactez l'assistance « [assistance.telesisaap@developpement-durable.gouv.fr](mailto:assistance.telesisaap@developpement-durable.gouv.fr) » pour les mettre à jour.

Attention: Les demandes d'autorisation ne peuvent être réalisées qu'au titre d'une seule fédération de pêcheurs de loisir.

Pour passer d'une étape à la suivante, cliquez sur « Etape suivante ».

A l'étape 3 « Informations navire », saisissez l'immatriculation nationale à associer au demandeur et choisissez le lien avec le navire.



Attention : L'immatriculation saisie ne doit contenir que 6 caractères au plus et peut être composée de chiffres et de lettres.

Les informations « navire » ne s'affichent qu'une fois le n° d'immatriculation national saisi et après avoir cliqué sur un autre champ à remplir.

Si l'immatriculation saisie n'existe pas ou ne correspond pas à celle d'un navire de plaisance alors un message d'erreur s'affiche.

Après cette étape, la saisie du dossier de demande d'autorisation a été prise en compte. Vous pouvez alors:

- ( ) Valider et signer plus tard en cliquant sur « Signer plus tard »
- ( ) \_Signer le dossier en cliquant sur « signer et transmettre dossier ».

**Attention: pour que la demande soit prise en compte, il faut impérativement signer la demande.**